



Ottawa, le 7 février 1995

Dr James A. Maraj  
Président  
L'Agence du Commonwealth  
pour l'enseignement  
1700-777 rue Dunsmuir, boîte 10428  
Vancouver (Colombie Britannique)  
V7Y 1K4

Monsieur,

J'ai l'honneur de me reporter à votre lettre du 11 octobre 1994, concernant l'absence de dispositions pour l'emploi au Canada des dépendants, autres que les conjoints, des fonctionnaires de l'Agence du Commonwealth pour l'enseignement.

J'ai l'honneur de proposer une modification à l'article IV(6) de l'Accord de siège, qui se lirait dorénavant comme suit :

« (6) Les membres de la famille faisant partie du ménage des fonctionnaires de l'Agence pourraient être autorisés à occuper un emploi au Canada, sous réserve des conditions établies par le Gouvernement du Canada. »

J'ai en outre l'honneur de proposer que cette Note, qui fait également foi en français et en anglais, de même que votre réponse, constituent entre le Gouvernement du Canada et l'Agence du Commonwealth pour l'enseignement un accord modifiant leur Accord du 14 novembre 1988<sup>(1)</sup> relatif au siège de l'Agence du Commonwealth pour l'enseignement, qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'André Ouellet'.

André Ouellet

(1) Recueil des traités du Canada 1988 No 8